

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC095

**OBJET : MAPU - 2318TRV - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GS M. CURIE - LOT03 AVENANT
01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2024DC061 du 08/03/2024 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Marie Curie situé 2, 4 et 6 rue Marie Curie à Corbas, afin d'améliorer les performances énergétiques,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2318TRC « Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Marie Curie – lot 3 menuiseries extérieures »

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société MENUISERIES BONIN SARL, domiciliée 645 route de la bougie - ZA la Craz - 38 780 ESTRABLIN, un avenant 01 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires - Fabrication et pose d'un imposte sur châssis coulissant deux vantaux

Le surcoût engendré par cet avenant est de 11 842, 00 € HT (14 210, 40 € TTC)

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.